

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

n° 175-23 C

Objet : *RD - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles*

- date de convocation le 13 octobre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco -

Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Gaëtan Pauchet -

Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerincq - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Bruno Stellian à Benoît Perrotton - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau - de Alexandra Tumar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco

• conseillers excusés : 7

Marie Bénévisse - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Christian Gogny - Luc Meunier - Marine Mithieux

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

délibération n° 175-23 C

objet **RD - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, en lien avec Sandra Ferrari, vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, rappelle la délibération n° 094-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles. Depuis, des évolutions des engagements des bénéficiaires ont été apportées, et le Plan sécheresse a été actualisé.

En raison des tensions en matière de gestion de la ressource en eau sur le territoire du bassin versant du lac du Bourget durant la dernière décennie, le préfet a mis en place une gestion concertée de la ressource en eau par arrêté préfectoral cadre n° 2023-0424. Il fixe pour le département de la Savoie le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes d'eaux souterraines, définit les mesures coordonnées de gestion des usages de la ressource en eau lors des situations de sécheresse ou de pénurie.

Cet arrêté-cadre définit 4 situations de gestion type, faisant référence à une situation dite normale :

- situation de vigilance,
- situation d'alerte,
- situation d'alerte renforcée,
- situation de crise.

Pour chaque situation de gestion sont également définies des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements relatives à divers usages, et notamment pour les prélèvements d'eau à usage agricole.

La mise en place d'un tarif sécheresse complémentaire à la tarification préférentielle permet, en cas d'activation de la situation de crise de l'arrêté préfectoral cadre, d'appliquer un tarif exceptionnel pendant la durée de la période de crise. Le calcul s'effectuera au prorata de la consommation de l'année. Ainsi, le volume calculé sur la période de crise sera facturé au tarif spécifique, dit tarif de crise, correspondant à 50 % du tarif conventionnel. Le volume calculé pour la période hors crise sécheresse sera facturé au tarif de base de la convention.

Des évolutions adaptatives au contexte agricole local ont été proposées en concertation avec la profession agricole sur les engagements du bénéficiaire pour les filières maraîchage, arboriculture, élevage et horticulture et pépinières ornementales. Ces engagements concernent les pratiques de fertilisation et de protection des cultures (enherbement des inter-rangs, interdiction des produits phytosanitaires classés CMR1 (cancérigène, mutagène ou reprotoxique)).

Enfin, le tarif d'abonnement selon le calibre du compteur a été actualisé, conformément à la délibération n° 189-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 094-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles de l'ensemble du territoire de Grand Chambéry,

Article 2: autorise le président ou ses représentants à signer les conventions à intervenir avec les exploitations agricoles éligibles au dispositif de tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **175-23 C**

Objet de l'acte :	RD - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement
Date de l'acte :	07 novembre 2023
Annexe(s) :	Annexe tarification

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231107-lmc1H30092H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30092H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 09 novembre 2023